

❖ **Une réflexion est en cours pour :**

- ✓ Augmenter le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.
- ✓ Créer une taxe spécifique au m² sur les terrains constructibles pour éviter toute rétention et spéculation foncières.
- ✓ Créer une taxe spécifique sur les logements vacants pour inciter les propriétaires soit à réhabiliter le logement en vue d'une mise en location, soit à mettre leurs biens en vente. Cette incitation permettrait d'accueillir de nouveaux habitants dans un cadre rénové, et de contribuer à l'amortissement de tous les équipements publics existants : chaussée, EP, OM, Eau, etc...

II. BAR RESTAURANT : « LE P'TIT BISTROT »

Aurélia et Thomas, les nouveaux gérants, sont arrivés à Puimichel accompagnés de leur petit Arthur et ont débuté leur activité le 10 avril. Grâce à l'énergie déployée par nos agents techniques Nathalie et Laurent, ainsi qu'au respect des délais par les différents artisans, les travaux de rénovation de l'appartement ont été achevés juste à temps. Nous remercions chaleureusement les adjoints François et Yvon pour leur suivi quotidien des travaux.

Ils vous accueillent du mercredi au dimanche (midi et soir), ouverture dès 8 heures le matin pour la pause-café. Il est possible de commander des croissants et pains au chocolat à déguster sur place ou à emporter. Un service dépôt pain (cuit sur place) est à votre disposition.

Côté restaurant, Thomas vous régale avec une cuisine maison, élaborée à partir de produits frais et de saison. En plus de l'ardoise habituelle, les mercredis, jeudis et vendredis, découvrez notre menu du midi à 18,50 € ainsi que le plat du jour à 13,50 €.

Le week-end, du samedi au dimanche, ne manquez pas le menu spécial à 28 €.

Il est vivement recommandé de réserver votre table en appelant au 04 92 87 84 92.

III. PLU

Le Plan Local d'Urbanisme a été adopté en 2013, ainsi que la modification simplifiée N°1 en 2020.

Le respect de la loi sur le climat dans le domaine de la construction est essentiel pour garantir un avenir durable et respectueux de l'environnement. Une 2^{ème} modification simplifiée du PLU est nécessaire pour changer le règlement des zones à urbaniser afin de favoriser l'efficacité énergétique des bâtiments et intégrer des solutions innovantes pour minimiser leur impact environnemental.

Nous sommes à votre écoute si vous pensez à des modifications adaptées à cette procédure.

IV. TRAVAUX et AMÉNAGEMENT

✓ *Appartements communaux*

La famille ukrainienne domiciliée au-dessus de l'agence postale a déménagé dans un logement plus confortable, l'appartement va donc être entièrement rénové.

✓ *Voiries* : Un drain et une couche de graves 0/80 ont été déposés sur le chemin de l'Alifant.

Sur le chemin de l'Hospitalet, installation d'une buse et d'un caniveau.

✓ *Source de Saint-Firmin* : Un portique a été installé par les agents techniques afin de faciliter le remplissage des cuves pour arroser vos jardins.

- ✓ **Lotissement Saint-Laurent** : Suite à l'élaboration du budget, une délibération devrait être prise pour revoir à la baisse le prix des terrains. Nous vous tiendrons prochainement informés.
- ✓ **Les ailes du moulin** seront installées à la fin mai. De nombreux donateurs ont déjà participé à la souscription publique qui s'élève à ce jour à 2 255 €. Il est encore temps de faire un don sur le site de la Fondation du Patrimoine : <https://www.fondation-patrimoine.org>

Vous pouvez également réaliser votre don en Mairie.

Pour rappel : Les donateurs bénéficient d'une réduction de l'impôt de 66% du montant du don. (Un don de 100€ vous fait bénéficier de 66€ de crédit d'impôt).

V. ANIMATIONS

- ❖ **Comité des Fêtes** : L'Assemblée Générale a eu lieu le 9 février. En raison de contraintes professionnelles, le bureau ne peut pas assurer les animations sur l'année 2024, aucun candidat ne s'est présenté à cette tâche très prenante.
Si des bénévoles sont intéressés, merci de vous présenter en Mairie.
- ❖ **Opération "Nettoyons le Sud"** : Le samedi 13 avril 2024, la Région Sud a organisé une grande opération de ramassage des déchets sur l'ensemble du territoire régional. Nous avons participé à cette journée qui a rassemblé plus d'une dizaine de personnes. Une ambiance chaleureuse était présente parmi les participants et une collation a été offerte par la Mairie après cette matinée. A noter : environ 25 Kg de déchets ont été ramassés sur la Commune. Merci aux présents pour votre participation.
- ❖ **Les animations prévues prochainement sont :**
 - ✓ **Le traditionnel repas des anciens sera préparé par le p'tit bistrot en Juin.** Les invitations seront envoyées prochainement aux personnes concernées.
 - ✓ **19 juin** : Fête champêtre de l'hippodrome à Oraison. Une information plus détaillée vous sera communiquée.
 - ✓ **Dimanche 7 juillet** : La « Balade des Gens Heureux ». Défilé de voitures anciennes, vente de pain cuit au four à bois du village, marché artisanal des producteurs locaux.
 - ✓ **Jeudi 25 Juillet : Concert DLVAgglo « Martine SCOZZESI » (Chansons à textes) à 21h00**

VI. PREVENTIONS DES INCENDIES DE FORÊTS

- ✓ **DLVAgglo: DÉFENSE CONTRE L'INCENDIE**


En partenariat avec l'Office National des Forêts et dans le cadre de ses compétences de gestion des massifs forestiers DLVAgglo procède à l'installation sur l'ensemble du territoire de citernes d'eau pour permettre une plus grande réactivité des pompiers en cas d'incendie.

En 2023, une citerne avait été installée à proximité immédiate du Col de la Tranchée en limite avec la Commune de Malijai. Le projet d'une deuxième installation au lieu-dit Les Exubis est en cours. **Le dossier de demande de servitude est actuellement en consultation en Mairie jusqu'au 30 juin 2024.**

Il convient de rester extrêmement vigilant quant au risque d'incendie en se montrant prudent en toutes circonstances.

❖ EMPLOI DU FEU

Emploi du feu dans les AHP dans les espaces exposés selon AP 2020-021-006 du 21 janvier 2020

Pas de feu si le vent est supérieur à 40 km/h et lors des épisodes de pollution atmosphérique.				
 Emploi du feu strictement interdit pour les déchets verts issus de particuliers tels que les tontes de gazon, les tailles d'arbres et d'arbustes, les feuilles et les aiguilles mortes sauf les végétaux issus du débroussaillage obligatoire				
Dans les communes non soumises aux obligations légales de débroussaillage, aucun feu n'est possible chez les particuliers.				
1 ^{er} janvier	15 mars	15 avril	1 ^{er} juin	15 octobre 31 décembre
PÉRIODE À MOINDRE RISQUE	PÉRIODE DANGEREUSE	PÉRIODE À MOINDRE RISQUE	PÉRIODE TRÈS DANGEREUSE	PÉRIODE À MOINDRE RISQUE
Végétaux coupés * + Végétaux sur pieds ** ↓ Autorisés Janvier - février : feu possible entre 11h00 et 15h30 Mars : feu possible entre 9h00 et 16h30	Végétaux coupés * ↓ Autorisation municipale (annexe 3) feu possible entre 9h00 et 16h30 Végétaux sur pieds ↓ Dérégation préfectorale (annexe 4)	Végétaux coupés * ↓ Autorisés : feu possible entre 9h00 et 16h30 Végétaux sur pieds ↓ Dérégation préfectorale (annexe 4)	Brûlage des végétaux interdit Dérégation préfectorale pour les feux de la Saint-Jean, les mé- chouis, les feux de camp (annexe 5) Dérégation préfectorale en cas d'infection des végétaux (annexe 4) À partir du 15 septembre : auto- risation exceptionnelle pour les lavandiculteurs pour brûler les lavandes arrachées. Le Codis 112 et la gendarmerie devront être prévenus avant la mise à feu	Végétaux coupés * + Végétaux sur pieds ** ↓ Autorisés Décembre : feu possible entre 11h00 et 15h30 Octobre - novembre : feu possible entre 9h00 et 16h30
<small>* Végétaux coupés : issus des travaux agricoles, forestiers, débroussaillage obligatoires ** Végétaux sur pieds : issus de l'activité agricole et l'entretien des canaux d'irrigation</small>				

❖ OBLIGATION LÉGALE DE DÉBROUSSILLER

L'obligation de débroussailler s'impose aux propriétaires des constructions ou installations situées en zone boisée ou à moins de 200 mètres de celle-ci.

Dans ces secteurs, il appartient au propriétaire de réaliser à sa charge le débroussaillage autour de sa construction dans un rayon de 50 mètres sans tenir compte des limites de propriété (le feu ne connaît pas !). Il doit également le réaliser aux abords des chemins d'accès privés, sur une largeur de 5 mètres de part et d'autre de la voie.

En revanche, toujours en zone boisée ou à proximité, les parcelles classées en zone urbaine (zone U), sont à débroussailler totalement même en l'absence de bâti.

Une fois les travaux de débroussaillage réalisés, et afin de garantir son efficacité dans le temps, le propriétaire est tenu d'effectuer un entretien régulier.

VII. ÉLECTIONS

L'élection des représentants au Parlement Européen se tiendra le **Dimanche 9 Juin 2024** (1 seul tour).

L'inscription sur les listes électorales est possible jusqu'au 1^{er} Mai par voie dématérialisée et jusqu'au 3 Mai par demande papier en Mairie. Une commission de contrôle des listes électorales se tiendra le 16 Mai 2024.

Désormais, il vous est possible d'établir une procuration de manière totalement dématérialisée (décret n°2023-1389 du 29 décembre 2023) via le site <https://www.maprocuration.gouv.fr/>.

VIII. DLVAgglo :

✓ SOURCE DE LAGA

Le recours au périmètre de protection du captage de Laga est reporté de deux ans (Arrêté Préfectoral n°2024-106-007).

✓ CENTRE AQUALUDIQUE DLVAgglo

Le centre aqualudique l'O-Vive de Manosque a ouvert ses portes le 25 Mars 2024. Situé proche de l'hôpital, il propose de nombreuses activités pour les petits et les grands. Plus d'informations sur <https://camanosque.fr/>.

✓ Convention Territoriale Globale

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et pour le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble ;

La CTG matérialise l'engagement conjoint des CAF et des collectivités à poursuivre leur appui financier au service des familles du territoire.

Le comité de pilotage de la CTG sera copiloté par la CAF 04 et la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération ;

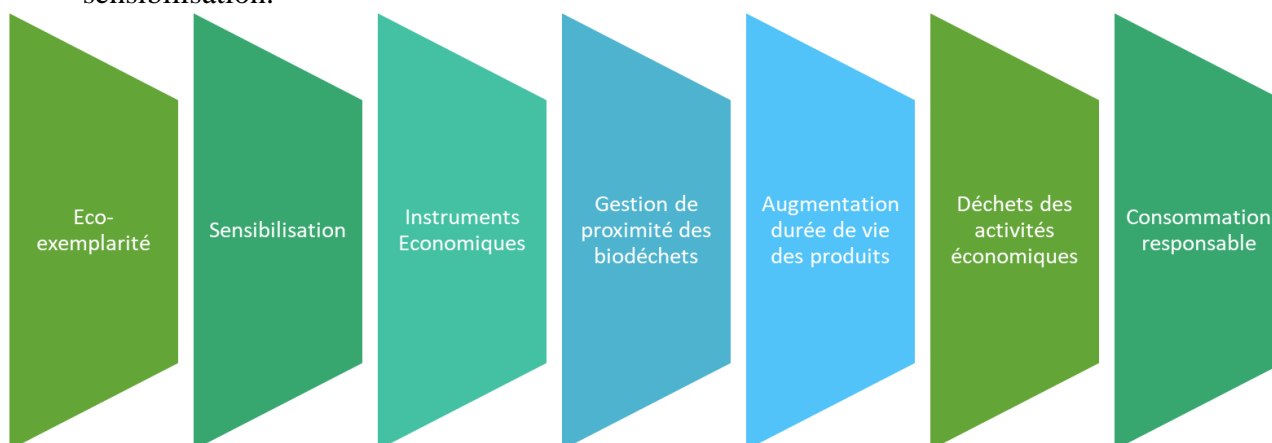
Dans ce cadre, un projet de crèche ou de maison d'assistants maternels (mam) est en cours sur le Val de Rancure.

✓ PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (PLPDMA)

Suite à l'autorisation du conseil communautaire du 2 avril 2024, DLVAgglo lance à présent la phase de consultation du public du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

Le document complet ainsi que sa synthèse sont accessibles en ligne sur le site de la DLVA et ce jusqu'au 1er juin.

Le PLPDMA comporte 55 actions réparties en 7 axes et je vous invite particulièrement à prendre connaissance des actions des axes 1 et 2 concernant l'éco-exemplarité et la sensibilisation.



✓ POINTS D'APPORT VOLONTAIRE

Comme détaillé dans la dernière information municipale,

Une réunion d'informations, présentée par le service environnement de la DLVAgglo aura lieu le lundi 27 mai à 18h30.

Ensuite les containers existants seront regroupés provisoirement en 8 points, avant l'installation des colonnes définitives cet automne.

- ✓ Croisement Grande Rue/route de Malijai
- ✓ Hangar communal
- ✓ Ancien arrêt de bus
- ✓ PAV actuel (face au cimetière)
- ✓ Croisement RD12/chemin du villard/chemin de Hauteval/Chemin des Clos
- ✓ Ubac
- ✓ Hameau des Bronzets
- ✓ Croisement RD12/chemin des Bronzets

IX. ETAT CIVIL

Décès : Théodora TIMMERS, épouse de Adrianus SUIJKERBUIJK.

Huguette AUSSEL, donatrice, avec feu son mari Maurice, de son appartement du château à la Commune de Puimichel.

Mariia KUNYTSKA, mère de Maria et grand-mère de Youri, réfugiés ukrainiens.

Nous présentons nos très sincères condoléances à la famille et aux proches touchés par ce deuil.

Mariages : Marie Chantal DAUMAS et Yves PACE

Romain HUGOU et Tatiana OCAMPO-SANCHEZ

LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE a été mis à jour par Léna notre secrétaire, vous retrouverez toutes ces informations sur :

<https://www.puimichel.fr/>